Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260407-2633_CCID-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 20 heures , le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Le Vivier-sur-Mer en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, maire du Vivier sur Mer

Etaient Présents : BIHOUR Nathalie, BOUAISSIER Michel, BRIQUET Marie-Paule, BRIZARD Charlotte, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, CHOQUET Laeticia, CORTEYN Merlin, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, MOTTES Stéphane, ROHAUT Yannick, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Christopher POTILLION donne pouvoir à Charlotte BRIZARD

Absent(s) excusé(s) : POTILLION Christopher

Secrétaire de séance : CHEVALIER Denis

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

Délibération n° 26/33 :Constitution de la CCID

Objet : Constitution de la commission communale des impôts directs

Le maire expose au conseil que l'article L1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint et de six commissaires (communes de moins de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

La commune doit dresser une liste composée des noms de :

- 12 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées hors commune)
- 12 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants dont (2 domiciliées hors commune)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260407-2633_CCID-DE

La liste des 12 propositions de commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne :

- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de proposer la désignation de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants au sein de la CCID selon les conditions énoncées ci-dessus et la liste de présentation ci-jointe,
- d'adresser ces propositions à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour nomination.

Fait à Le Vivier-sur-Mer, le 07/04/2026

Pour faire valoir ce que de droit,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, CERVEAU Carole,

Le secrétaire de séance, CHEVALIER Denis

